

LE CETIM VOUS RECOMMANDE LES LECTURES SUIVANTES

Kinshasa et les importations avicoles.
En finir avec les catastrophes
sanitaires et économiques

Par Denis Horman

La République démocratique du Congo recèle d'immenses richesses, tant dans son sous-sol qu'au niveau agricole, avec d'énormes potentialités climatiques favorables à la production de la plupart des cultures.

Pourtant, plus de 75% de Congolais vivent sous le seuil de pauvreté. La population - celle des villes en particulier - dépend de plus en plus des importations agroalimentaires. Plus de 90% des protéines animales (volaille, poisson, porc, bœuf...) sont importées.

Les importations massives de découpes congelées de poule/poulet (cuisses, pattes, ailes, croupions, peau...) et d'œufs de consommation, vendus au rabais sur les marchés locaux, déstructurent la filière avicole locale. La rupture de la chaîne du froid entraîne une véritable catastrophe sanitaire: selon une étude de la FAO à Kinshasa, plus de 80% des aliments vendus dans les lieux publics seraient contaminés.

Impressionnées par la campagne menée au Cameroun, à propos des importations de poulet congelé, et des résultats obtenus, des associations kinoises commencent à réagir.

RAUKIN, le réseau d'agriculture urbaine de Kinshasa, anime une campagne d'information, de sensibilisation et de lobbying pour un redéploiement de la filière avicole en RDC.

Le Réseau se donne comme première tâche l'élaboration d'un «livre blanc» sur les conséquences économiques, sociales et sanitaires des importations avicoles, les obstacles et les atouts de la filière locale, les mesures politiques à prendre pour encadrer et développer la production de poulets de chair et d'œufs de consommation. *RAUKIN* compte sur notre solidarité pour mener à bien ce travail.

Prix: 3 €, 28 pages, Ed. GRESEA (Belgique), Cahiers des Alternatives n°7, décembre 2006. A commander auprès du GRESEA par fax: 0032/2/2196486 ou internet: www.gresea.be.

Voyageur, certes! Solidaire, vraiment?

Par Christophe Vadon, Denys Leplus, Joëlle Soret, Bernard J. Lecomte

Boîte à Outils de 50 fiches utiles pour: préparer ou décrire son voyage, sa mission, son projet de coopération, se comparer à d'autres volontaires, observer et analyser les contextes, faire son bilan personnel, évaluer un projet, capitaliser pour échanger, s'orienter pour le futur.

Prix: CHF 17.- / 10.50 €, 50 pages, GRAD, France, 2007. A commander auprès du CETIM ou auprès du GRAD: www.grad-france.org.

Etat des résistances dans le Sud - 2007.
Points de vue du Sud

Ouvrage collectif Vol. XIII (2006) n°4

Les luttes des pauvres font moins parler d'elles que la «lutte contre la pauvreté» menée tambour battant par la communauté internationale. Sans doute font-elles moins recette... Pourtant, des «mobilisations contre la vie chère» à Niamey aux luttes des paysans d'Inde contre le dumping des produits agricoles, en passant par les campagnes contre les privatisations des services publics à Santiago, Montevideo ou Johannesburg, les «perdants» de la mondialisation se mobilisent pour résister et faire entendre leur voix. Ces résistances sociales méritent la plus grande attention: elles sont révélatrices des tensions collectives qui traversent des sociétés dont les bases matérielles ont été profondément ébranlées par une succession d'ajustements aux canons de l'économie mondialisée. Leur forme, variable, est intimement liée à la culture et à l'histoire des populations concernées, ainsi qu'au degré d'ouverture des systèmes politiques. De même que leur portée: si en Amérique latine, plusieurs gouvernements sont aujourd'hui la résultante plus ou moins directe de larges mouvements populaires, l'existence de contre-pouvoirs demeure un défi dans beaucoup de pays d'Afrique et d'Asie, qu'ils soient tolérés à contrecœur par des régimes passés maîtres dans l'art du double discours démocratique ou menacés de dilution dans les stratégies «participatives» des techniciens du développement.

Prix: CHF 22.50 / 15 €, 238 pages, ISBN: 2-84950-116-6, éditions du CETRI (Belgique) / Syllepse (France), 2006. En vente au CETIM.

**FAITES ADHÉRER
VOS AMIES ET AMIS
AU CETIM !**

Avril 2007

Bulletin
n° 28
www.cetim.ch
cetim@bluewin.ch
CCP: 12-19850-1
CCP: (Euro) 91-13687-6,
PofichBe, Postfinance, Berne

6, rue Amat,
1202 Genève/Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo



CETIM

EDITORIAL

Depuis mars 2006, le Conseil des droits de l'homme (CoDH) a remplacé la Commission des droits de l'homme. Comme nous nous en faisons déjà l'écho dans notre bulletin d'information N°26, le processus de réforme du principal organe en matière de droits de l'homme ne se fait pas sans heurts, loin s'en faut.

Une année après, les modalités de fonctionnement du CoDH ne sont toujours pas établies. Les groupes de travail chargés d'élaborer les différentes procédures ne progressent que très lentement. Cela est dû principalement aux positions très divergentes défendues par les Etats membres du CoDH.

Cette situation est extrêmement préoccupante pour l'avenir des mécanismes de droits humains de l'ONU, d'autant plus que le Conseil ne s'édifie pas sur un terrain vierge. Il s'appuie en effet sur 60 ans d'expérience de l'ancienne Commission des droits de l'homme qui disposait de mécanismes tout à fait remarquables.

L'an dernier, nous exprimions déjà nos craintes - concernant ce processus de réforme - de voir que les mécanismes de protection des droits humains au niveau international en sortent plus affaiblis que renforcés.

S'il est encore trop tôt pour parler d'un affaiblissement, l'installation d'un vide institutionnel est en revanche dès à présent à craindre si le processus de mise en place du CoDH s'éternise. En effet, actuellement le CoDH - à quelques exceptions près - focalise son attention sur les questions procédurales, négligeant de fait les questions de fond ou les traitant au coup par coup.

Ce bulletin tente de faire un bilan global de la première année d'existence du CoDH.

DE LA COMMISSION AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Une année après sa création, le CoDH n'a toujours pas fixé les règles de son fonctionnement, à commencer par son ordre du jour! Certes, l'Assemblée générale lui a accordé un délai d'une année, à compter de sa 1^{ère} session, mais il faut souligner que le CoDH a déjà tenu quatre sessions ordinaires¹ et quatre sessions extraordinaires, ainsi que des réunions de ses trois groupes de

travail et de nombreuses consultations officieuses. Force est de constater que le CoDH n'a pas avancé dans cette tâche, étant donné que les positions de ses membres semblent inconciliables sur certaines questions, telles que les modalités de l'examen périodique universel ou l'organe consultatif d'experts.

Dans ces conditions, l'organisation des travaux du CoDH devient pénible et aléatoire. En effet, le CoDH n'a pu fixer l'ordre du jour de ses sessions ordinaires qu'à la dernière minute, ne laissant que très peu de marge de manœuvre aux délégations et ONG qui participent à ses travaux.

Le vide institutionnel que nous craignons est bel et bien réel, puisque le CoDH, à quelques exceptions près, n'a fait qu'enregistrer les rapports soumis par les procédures spéciales. En outre, l'efficacité de ses sessions extraordinaires (Palestine, Liban et Darfour) reste à démontrer. Ainsi, les deux sessions concernant la Palestine n'ont pas été suivies d'effet en raison du refus du gouvernement israélien de recevoir la délégation de haut niveau et le Rapporteur spécial sur la Palestine. Quant à la session spéciale sur le Darfour, la délégation de haut niveau - dont la composition était le fruit d'un compromis bancal² - s'est heurtée au refus d'entrée sur son territoire par Khartoum.

Comment expliquer cette lenteur dans la mise en place du CoDH ?

Premièrement, il faut signaler que certains veulent tout réinventer, en faisant abstraction des expériences de l'ancienne Commission des droits de l'homme (CDH) et des mécanismes existants qui ont fait leur preuve. D'ailleurs, cette attitude va à l'encontre même de la résolution qui a institué le nouvel organe. En effet, la disposition 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale est très claire : « le Conseil [des droits de l'homme] assumera, réexaminera et au besoin améliorera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la CDH, de façon à maintenir le régime de procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte (...) ». Autrement dit, l'Assemblée générale exige que le Conseil garde l'essentiel des mécanismes de l'ancienne CDH, avec quelques aménagements éventuels. La principale différence entre la CDH et le CoDH qu'on peut mentionner est la mise en place d'un nouveau mécanisme appelé « examen périodique universel » qui consiste à examiner la situation des droits humains dans tous les pays sans exception.

Deuxièmement, il faut relever la méfiance entre les Etats du Nord et ceux du Sud. Bien qu'ils affirment tous ne pas vouloir tomber dans les travers de l'ancienne CDH concernant le traitement de la situation des pays, force est de constater que le CoDH continue à être le terrain d'affrontements politiques (au sens de la politique partisane). A titre d'exemple, le camp occidental ne fait rien pour mettre la pression

sur le gouvernement israélien concernant les exactions de son armée dans les territoires palestiniens occupés. Pire, il préfère défendre son allié principal dans la région coûte que coûte.

Troisièmement, le camp occidental - en particulier l'Europe, qui a été le berceau des droits humains -, continue à donner des leçons, croyant qu'il détient le monopole du savoir et a un comportement exemplaire. Or, il n'est un secret pour personne que l'Europe s'est rendue complice des Etats-Unis dans le traitement des détenus dans le cadre de la lutte antiterroriste, sans parler de sa politique déplorable en matière d'asile et de migration. En l'état actuel, aucun gouvernement, certes à des degrés divers, ne peut prétendre qu'il est irréprochable en matière du respect des droits humains. D'ailleurs, dans l'arène internationale, les Etats devraient coopérer, au vrai sens du terme, si l'on veut obtenir des résultats. Cela est également valable pour les droits humains. Si l'on veut que les nouvelles normes en matière de droits humains en cours d'élaboration soient universelles et appliquées par tous, la participation de tout un chacun est cruciale.

Quatrièmement, il faut admettre que les Etats n'étaient apparemment pas du tout préparés à organiser - dans les meilleures conditions possibles - le passage de la CDH au CoDH, bien que la plupart d'entre eux réclamaient depuis plusieurs années le remplacement de la CDH par un nouvel organe.

Quelle perspective d'avenir pour le CoDH ?

Dans cette ambiance de méfiance, il paraît extrêmement difficile d'espérer que les Etats membres du CoDH arrivent à s'entendre d'ici à mi-juin.

Le consensus d'apparence retrouvé sur le suivi des questions de la Palestine et du Darfour, lors de la 4^{ème} session ordinaire du CoDH, cache mal les dissensions au sein des délégations quant au traitement de la situation des droits humains dans le monde. C'est d'ailleurs cette question plus que d'autres qui risque de conduire le CoDH à une division profonde si ses Etats membres n'arrivent pas s'entendre sur la mise en place du fameux examen périodique universel sur une base objective de sorte que tous les Etats membres de l'ONU soient soumis à un traitement équitable lors de cette procédure³.

Tout se jouera donc d'ici mi-juin, étant entendu que le CoDH tiendra les réunions de ses groupes de travail chargé des questions procédurales. Les conclusions de ces derniers seront approuvées ou non lors de la 5^{ème} session du CoDH qui se tiendra du 11 au 18 juin 2007.

¹Au moment du bouclage du présent numéro, la CoDH tenait sa 4^{ème} session ordinaire.

²Cette délégation était composée de trois experts et deux ambassadeurs.

³Cf. déclarations du CETIM sur cette question sur www.cetim.ch.



Dernière publication du CETIM

La santé pour tous !

Se réapproprier Alma Ata

Cet ouvrage a été réalisé en collaboration avec des membres du réseau international *People's Health Movement (PHM)*. La santé est aujourd'hui sacrifiée sur l'autel des rapports Nord/Sud et 25 années de néolibéralisme ont été désastreuses dans ce domaine. Parvenir à la Santé pour tous, le but de la Conférence d'Alma Ata de 1978, implique la mobilisation des professionnels de la santé mais aussi des mouvements sociaux autour des déterminants politiques et économiques de la santé, éléments souvent négligés et pourtant aussi essentiels que l'accès aux soins de santé.

Ce livre est traversé d'expériences diverses en la matière. Il présente des éléments d'élaboration de politiques alternatives et des propositions de nombreux domaines de lutte qui pourraient enfin assurer la Santé pour toutes et tous.

Prix : CHF 15.- / 10 €, janvier 2007.

Editions du CETIM - ISBN : 2-88053-052-0. A commander au CETIM.

ADHÉREZ AU CETIM !

- Membre individuel:** 50 CHF / 30€ (Nord) et 10€ (Sud). Cotisations réduites de moitié pour les retraité-e-s, étudiant-e-s, apprenti-e-s, chômeurs-ses.
- Membre de soutien:** 100 CHF / 60€ ou plus;
- Membre collectif:** 200 CHF / 120€;
- Membre collectif de soutien:** 500 CHF / 300€ ou plus.
- Sympathisant:** 15 CHF / 10€.

Ces cotisations s'entendent par année civile et donnent droit à :

- Un livre de la collection PubliCetim, au choix, offert pour toute nouvelle adhésion (à l'exception de « sympathisant »);
- La réception gratuite de notre bulletin d'information;
- Une remise de 20% sur les publications et les livres commandés au CETIM (à l'exception de « sympathisant »).

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Email.....

Date..... Signature.....

Abonnez-vous à ALTERMONDES ! La revue trimestrielle de solidarité internationale

Publiée par le Crid, Frères des Hommes, Peuples Solidaires, Ritimo, Terre des Hommes-France, cette revue porte un regard différent sur les questions de solidarité et de citoyenneté internationales.

- Parce qu'il y a nécessité et urgence à produire une information plus juste sur la réalité du monde dans lequel nous vivons.

- Parce qu'il y a nécessité et urgence à rendre visible les dynamiques citoyennes qui oeuvrent à la reconstruction d'un monde plus solidaire.

- Parce qu'il y a nécessité et urgence à donner la parole à celles et ceux qui, dans le monde, ne disposent pas d'espace d'expression.

UNE AUTRE COMMUNICATION POUR UN AUTRE MONDE. AVEC NOUS, RELEVEZ CE DEFI !

Nos engagements :

- Décrypter l'actualité de la solidarité internationale et les enjeux des relations entre les pays du Nord et du Sud.

- Valoriser les analyses, les actions et les alternatives que développent les associations de solidarité internationale et leurs partenaires.

- Ouvrir un espace de réflexion, d'échange et de débat sur la solidarité internationale.

Nos priorités :

- Le point de vue des organisations de solidarité internationale sur l'actualité des relations entre pays du Nord et du Sud.

- La parole aux hommes et aux femmes qui, partout dans le monde, oeuvrent pour construire un monde plus solidaire.

- Des pistes de réflexion et d'actions pour, ensemble, construire un monde plus juste.

Dernier numéro: Le Sud a-t-il réellement besoin de l'aide du Nord?

Prix de l'abonnement: 20 euros (4 numéros/an), commande auprès d'Altermondes, Paris, France, tél. : 0033 144728972, fax: 0033 144720684, e-mail: altermondes@criid.asso.fr, www.crid.asso.fr/publications/altermondes.

QUI SOMMES-NOUS ?

Grâce à ses publications et son statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONU), le CETIM dénonce le maldéveloppement généralisé dont les dimensions sont tout autant économiques et sociales qu'écologiques et entend contribuer au rassemblement des débats critiques qui émanent de la société civile, au Sud comme au Nord. Le CETIM met particulièrement en exergue les questions du respect, de l'application et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

Accès aux médicaments dans le contexte de pandémie, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

Par une décision adoptée sans vote¹⁰, le Conseil demande au Secrétaire général de l'ONU d'inclure dans son rapport à lui soumettre «une étude sur les moyens de chercher des mécanismes de financement nouveaux et novateurs (...) qui permettraient d'améliorer l'accès aux médicaments utilisés pour combattre ces pandémies...» et «une évaluation des conséquences des droits de propriété intellectuelle pour l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, dans une perspective de protection des droits de l'homme».

Il faut espérer que le nouveau Secrétaire général saura accorder l'importance nécessaire pour le suivi de cette décision qui montre que les Etats commencent enfin à se préoccuper des conséquences des droits de propriété intellectuelle. En effet, ces droits sont détournés de leur objectif initial et utilisés abusivement par les sociétés transnationales dans leur recherche effrénée de profit¹¹.

¹ Il s'agit de plus de 40 mandats et de quelques pays qui ont été placés sous examen par la feue CDH. Parmi ces derniers, il faut distinguer trois catégories de pays: ceux condamnés pour de «graves violations des droits de l'homme» (Bélarus, Corée du Nord, Cuba et Myanmar), ceux examinés au titre de la «coopération technique» (Afghanistan, Burundi, Cambodge, Haïti, Libéria, Népal, Somalie et Soudan) et la Palestine qui fait objet d'un point spécifique de l'ordre du jour.

² A titre d'exemple, aucune résolution n'a été adoptée sur Guantanamo, alors que pour la première fois les Etats-Unis ont été montrés du doigt pour les violations des droits humains commises à Guantanamo par un rapport conjoint soumis par quatre Rapporteurs (cf. E/CN.4/2006/120).

³ Il est à noter que le CoDH se considère comme un organe permanent et, en absence de règles fixes, les résolutions sont renvoyées à une session ultérieure si le temps manque pour leur adoption. Ce scénario s'est aussi répété à la 4^{ème} session du CoDH.

⁴ Il s'agit du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires et extrajudiciaires M. Philip Alston, du Rapporteur sur le droit à la santé, M. Paul Hunt, du Rapporteur spécial sur le droit au logement, M. Miloon Kothari et du Représentant spécial du Secrétaire général sur les personnes déplacées, M. Walter Kälin.

⁵ Cf. A/HRC/3/2.

⁶ Cf. A/HRC/2/8.

⁷ Idem.

⁸ Il s'agit de la «fusion» des actuels comités conventionnels, proposition faite par la Haut-Commissaire dans le cadre de la réforme du système onusien en 2005 (cf. A/59/2005/Add3).

⁹ Présentée conjointement par l'Allemagne et l'Espagne et adoptée le 27 novembre 2006, cf. A/HRC/2/DEC/104.

¹⁰ Présentée par le Brésil et adoptée le 27 novembre 2006, cf. A/HRC/2/DEC/107.

¹¹ Voir à ce propos notre brochure «Le droit à la santé», Ed. CETIM, 2006.

Troisième session du Conseil

Le Conseil a consacré les travaux de sa 3^{ème} session (29 novembre au 8 décembre 2006) essentiellement aux travaux de procédure, c'est-à-dire à la mise en place de cette nouvelle institution. Les rapports présentés par les facilitateurs de deux groupes de travail du Conseil (celui sur l'examen universel périodique et celui sur le réexamen de

tous les mandats) et les débats qui ont suivis ont démontré que les positions des Etats membres restent très éloignées sur toutes les questions traitées, à savoir: l'examen périodique universel (EPU), le réexamen des procédures spéciales, le mécanisme de plainte et l'organe consultatif d'experts.

Par ailleurs, la Commission d'enquête internationale sur le ciblage et le meurtre systématique de civils par Israël au Liban a présenté son rapport au Conseil. La plupart des pays du Sud étaient satisfaits du rapport qui précise entre autres que: «chaque civil libanais était considéré comme ennemi potentiel»; l'armée israélienne ne faisait pas de distinction entre «cibles militaires et civiles»; le but des attaques israéliennes visait à infliger aux Libanais une «punition collective», etc. Israël et le groupe occidental ont dénoncé la partialité dudit rapport, étant donné qu'il ne tenait pas compte des victimes israéliennes¹.

Le Conseil a également organisé un dialogue interactif avec le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide, M. Juan E. Méndez, qui a présenté son rapport au Conseil. Le débat a surtout porté sur la situation au Darfour.

Il faut également noter que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a été critiquée de manière très virulente pour ses rapports jugés partiels concernant la Palestine et le Darfour.

Résolutions adoptées

Outre la création d'un nouveau groupe de travail «chargé de formuler des recommandations concrètes sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail et son règlement intérieur», le Conseil a adopté par vote deux résolutions sur le racisme: l'une prévoit la création d'un comité qui élaborera des normes supplémentaires pour combler les lacunes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'autre demande à l'Assemblée générale la convocation en 2009 d'un sommet mondial pour le suivi de la Conférence de Durban sur le racisme et dont le Conseil «fera fonction de comité préparatoire».

S'agissant de la situation des pays, le Conseil a adopté deux résolutions: la première a porté sur la Palestine. Il faut rappeler à ce propos que la Commission d'enquête, dont l'envoi avait été décidé lors de la session extraordinaire de juillet 2006, n'a pas pu se rendre sur place. Quant à la deuxième résolution, elle a porté sur le rapport de la Commission d'enquête sur le Liban. Le Conseil a demandé en substance au Haut-Commissaire de voir avec le gouvernement libanais comment mettre en oeuvre les recommandations qui figurent dans ledit rapport.

¹ Il faut préciser que le mandat de la Commission d'enquête était limité aux exactions commises par Israël au Liban (cf. résolution S-2/1).



Quatrième session du Conseil

Outre la participation de 80 ministres les trois premiers jours, les travaux de la 4^{ème} session (12 au 30 mars 2007) ont porté essentiellement sur l'examen des rapports de ses trois groupes de travail procéduraux (voir ci-après), la présentation de nombreux rapports des procédures spéciales (Rapporteurs spéciaux, etc.) et le suivi des décisions du CoDH¹.

Si la plupart des rapports présentés² étaient intéressants, à l'instar de ceux présentés à la 2^{ème} session, aucun suivi - à quelques exceptions près - n'a été décidé, étant donné que le CoDH se réserve le droit de réexaminer tous les mandats et que ces derniers courent jusqu'au mois de juin³.

Résolutions adoptées

Quant aux décisions prises par le CoDH à l'issue de cette session, les trois premières résolutions présentées ci-dessous ont retenu notre attention:

1) Par une résolution adoptée sans vote⁴, le CoDH, tout en saluant les travaux exécutés par les procédures spéciales dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, «encourage», d'une part, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à, entre autres, «renforcer» son appui au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et demande, d'autre part, au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur la promotion et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

2) Dans une autre résolution adoptée sans vote⁵, le CoDH a décidé d'«engager un processus visant à rectifier le statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue de le mettre au même niveau que tous les autres organes de suivi des traités».

3) Dans une résolution portant sur la mondialisation et adoptée par vote⁶, le CoDH «insiste sur la nécessité d'élargir et de renforcer la participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions économiques et à l'établissement de normes au niveau international, afin d'assurer une répartition équitable des fruits de la croissance et du développement durable dans une économie qui se mondialise.» Il demande également à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates pour l'«augmentation de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion des connaissances et des techniques, pour parvenir à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale». Cette résolution se passe de commentaires vu le vote très tranché et démontre au besoin le clivage entre les Etats membres sur ces questions.

Par une résolution portant sur le droit au développement, le CoDH a décidé par ailleurs de proroger de deux ans le mandat de son groupe de travail sur cette question et celui de l'équipe spéciale de haut niveau⁷. Dans une déclaration orale, le CETIM a déploré l'éloignement du Groupe de travail de son mandat initial.

S'agissant de la situation des pays, par sa résolution adoptée sans vote⁸, le CoDH charge son Président et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire appliquer ses décisions prises lors des sessions spéciales sur la Palestine qui consistent à l'envoi de missions d'enquête urgentes. En effet, ces missions n'ont, à ce jour, toujours pas reçu l'autorisation du gouvernement israélien de se rendre sur place.

Dans une autre résolution présentée conjointement par l'Union européenne et le Groupe africain et adoptée sans vote⁹, le CoDH a décidé de créer un groupe d'experts - présidé par la Rapporteuse spéciale sur le Soudan - chargé du suivi de l'application des résolutions adoptées sur le Darfour dans les instances onusiennes en matière de droits humains.

¹ Il s'agit principalement du suivi des décisions prises lors des sessions extraordinaires.

² Pour précision, plus d'une vingtaine de Rapporteurs/Experts sur plus d'une quarantaine de titulaires de mandat ont pu présenter leurs rapports à la 4^{ème} session. Les autres feront de même lors de la 5^{ème} session.

³ Pour rappel, le CoDH a prorogé l'an dernier tous les mandats d'une année, en attendant les résultats de son groupe de travail chargé de cette question.

⁴ Cf. A/HRC/4/RES/1.

⁵ Cf. A/HRC/4/RES/7.

⁶ Par 34 voix pour, 13 contre (Angleterre, Canada, Corée du Sud, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suisse et Ukraine et pas d'abstention (cf. A/HRC/4/RES/6).

⁷ Cf. A/HRC/4/RES/4.

⁸ Cf. A/HRC/4/RES/2.

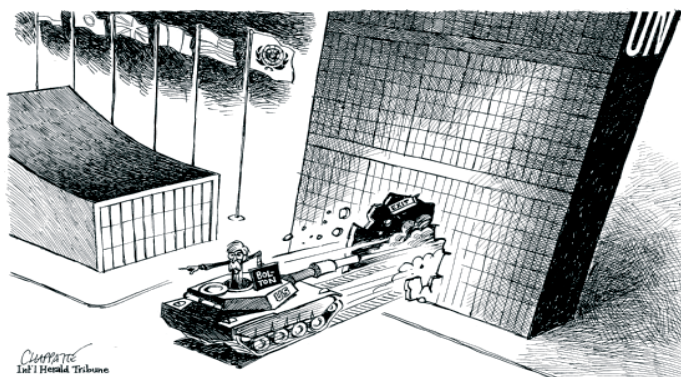
⁹ Cf. A/HRC/4/RES/8.

www.cetim.ch

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET !

A votre disposition, des dossiers complets et régulièrement mis à jour sur nos thèmes de travail, toutes nos déclarations présentées à l'ONU, des informations sur nos campagnes en cours et nos conférences à venir, etc.

Vous pouvez dès aujourd'hui devenir membre du CETIM ou commander nos publications en ligne.



L'Ambassadeur étatsunien John Bolton quitte les Nations Unies
Copyright Chappatte - www.globecartoon.com

A propos des Groupes de travail

Dès sa première session, le Conseil des droits de l'homme a créé deux groupes de travail chargés respectivement du réexamen de tous les mandats hérités de l'ancienne Commission¹ et de la mise en place des modalités de l'examen périodique universel².

Le CoDH a créé un troisième groupe de travail, lors de sa 3^{ème} session, chargé de formuler des recommandations sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail et son règlement intérieur³. Le Conseil a aussi adopté par vote⁴ une décision intitulée « Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats » en demandant au groupe de travail précité de « rédiger un projet de code de conduite pour les travaux relevant des procédures spéciales (...) »⁵. Dans une déclaration conjointe, le CETIM a déclaré en substance que ce projet de code de conduite ne devrait pas servir à museler les titulaires de mandats ou réduire leur marge de manœuvre.

En collaboration avec d'autres d'ONG, le CETIM a présenté plusieurs déclarations portant sur les questions procédurales précitées lors des deux dernières sessions. Voici de brefs résumés de nos prises de positions⁶:

Réexamen des procédures spéciales

Les mandats doivent être clairement définis et le Conseil doit veiller à l'équilibre entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Les titulaires de mandats devraient être choisis sur la base de leur qualification, leur impartialité, leur indépendance par rapport aux gouvernements, aux influences politiques et idéologiques. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est préférable que les titulaires de mandats soient élus par le Conseil des droits de l'homme pour deux mandats consécutifs maximum avec une répartition géographique équitable. Il faut également éviter le cumul des mandats.

Mise en place du nouveau mécanisme de plainte

La future procédure de plainte doit viser l'efficacité (critères d'admissibilité clairs, durée de la procédure limitée dans le temps) et la transparence (procédure publique).

Elle doit être confiée à un collège d'experts indépendants, élus par le Conseil sur la base de la représentation géographique pour trois ans renouvelable une seule fois. Ces derniers, après avoir examiné les plaintes, transmettront leurs recommandations au Conseil.

Mise en place de l'examen périodique universel (EPU)

1) L'EPU doit tenir compte de la Charte de l'ONU, de la Déclaration universelle et des traités ratifiés par l'Etat concerné. Ceci implique qu'il sera impossible de faire l'économie de l'analyse des engagements et des pratiques de l'Etat concerné au sein de toutes les organisations et institutions du système onusien, et plus généralement sur le plan international, afin d'attirer l'attention sur ceux qui sont objectivement en contradiction avec les engagements souscrits en matière de droits humains.

2) La réalisation de l'EPU devra permettre au Conseil d'adopter une approche globale novatrice conduisant, le cas échéant, sur la base d'éléments d'information objectifs et fiables dans le cadre de l'analyse de la situation des droits humains dans un pays examiné, à avancer des propositions et recommandations à des Etats tiers pour que la population de celui-ci puisse effectivement jouir de tous ses droits.

Mise en place d'un nouvel organe d'experts

Il faut maintenir un organe d'experts en remplacement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le nouvel organe devra avoir le statut d'organe subsidiaire du Conseil ayant le caractère d'une entité permanente. Il devra être composé d'experts indépendants élus par le Conseil. La composition devra remplir le principe de la représentation géographique équitable et de la parité hommes-femmes. Les experts devraient provenir des différentes traditions juridiques et représenter toutes les civilisations. L'organe d'expert devra avoir pour principale fonction le soutien aux activités du Conseil en matière de promotion des droits de l'homme, notamment par la réalisation d'études et de travaux de recherche. Mais il devra également disposer d'une marge de manœuvre et de la flexibilité nécessaire lui permettant de prendre des initiatives propres pour répondre aux nouveaux développements et aux évolutions du système normatif de protection des droits de l'homme.

¹ Outre les procédures spéciales, il s'agit également de la Sous-Commission et de la procédure dite 1503 (procédure de plaintes confidentielles sur les violations des droits humains dans le monde), cf. A/HR/1/DEC/102.

² Cf. A/HR/1/DEC/103.

³ Cf. A/HR/3/RES/4.

⁴ Présentée par l'Algérie au nom du groupe africain et adoptée le 27 novembre 2006 par 30 voix pour, 15 contre (Allemagne, Royaume-Uni, Canada, Corée du Sud, Finlande, France, Guatemala, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suisse et Ukraine) et 2 abstentions (Argentine et Uruguay), cf. résolution A/HRC/2/RES/2.

⁵ Le CoDH a adopté sans vote une décision fixant le délai de présentation de ce code de conduite à la 5^{ème} session.

⁶ Toutes nos déclarations se trouvent sur notre site : www.cetim.ch



PARTICIPATION DES ONG

La participation des ONG au sein du nouveau Conseil soulève de nombreuses questions. En effet, l'augmentation significative du nombre de réunions sur l'année empêche la plupart des ONG, basées à Genève ou non, de participer pleinement aux travaux du CoDH. Il en est de même pour le temps de parole accordé aux ONG jusqu'ici. Si leur participation aux « dialogues interactifs » avec les rapporteurs spéciaux a été appréciée, il faut néanmoins préciser que seule une dizaine d'ONG sont autorisées à prendre la parole par segment, quand tout va bien... De facto, de nombreuses ONG se trouvent exclues des débats. C'est une restriction inadmissible si l'on se réfère à la pratique de l'ancienne Commission¹ et au paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale qui assure aux ONG leur pleine participation aux travaux du CoDH et le maintien des modalités de l'ECOSOC et des pratiques observées par l'ancienne Commission. Il est ainsi curieux de constater que l'augmentation de la durée des réunions du Conseil² entraîne la diminution du temps de parole des ONG !

¹ Suite à la suppression des séances supplémentaire depuis 2001 par l'Assemblée générale, les ONG ne pouvaient présenter que 6 déclarations orales par session pour une durée de 3 minutes chacune, alors qu'auparavant elles disposaient d'un espace plus important (déclarations orales sur chaque point de l'ordre du jour, à savoir une vingtaine, et un temps de parole de 5 minutes).

² Le CoDH dispose au minimum de 10 semaines de réunions par année, alors que la CDH n'en disposait que de 6 au maximum !

SESSIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

En 2006, le Conseil des droits de l'homme a tenu trois sessions ordinaires. Nous ne revenons pas sur la première session qui nous avons déjà présentée largement dans notre bulletin d'information N°26.

Deuxième session du Conseil

La 2^{ème} session du CoDH (18 septembre au 6 octobre 2006) a été consacrée essentiellement à la présentation du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation de quelques pays (Soudan, Irak, Sri Lanka et Népal notamment) et des rapports de détenteurs de mandats thématiques et géographiques¹. Si la plupart des débats étaient intéressants lors de la présentation des rapports, aucune recommandation ni suivi² n'ont été décidés et le Conseil a « suspendu » sa session jusqu'à sa troisième session pour l'adoption des résolutions³.

Il faut préciser par ailleurs que certains projets de résolutions ont été renvoyés à la 4^{ème} session du Conseil ou même retirés par leurs auteurs ou encore présenter directement à l'Assemblée générale.

Rapports de Rapporteurs spéciaux sur le Liban

Dans le cadre de la 2^{ème} session, quatre experts⁴ ont présenté un rapport conjoint de mission sur le Liban et

Israël⁵, suite à la guerre menée par ce dernier contre le premier en juillet et août 2006. Ce rapport a été très critiqué par de nombreux Etats membres et en particulier par la délégation libanaise. En effet, ce rapport ne faisait pas de distinction entre Israël et le Hezbollah libanais - qui est un acteur non-étatique - et condamnait tous les deux pour violations du droit international humanitaire.

Par ailleurs, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler, a également présenté un rapport, mais uniquement sur les conséquences de l'agression israélienne à l'égard du Liban, Israël lui ayant refusé l'accès à son territoire. M. Ziegler constate dans son rapport les violations flagrantes du droit à l'alimentation du peuple libanais par les bombardements israéliens (blocage de l'aide humanitaire, destruction des récoltes, des infrastructures liées à l'agriculture, à l'irrigation et à l'eau, des milliers de munition non explosées dans des terres agricoles empêchant les paysans de travailler, etc.)⁶ et demande que « toutes les victimes [libanaises] reçoivent une réparation et une indemnisation suffisantes pour les préjudices subis durant la guerre, ainsi que pour les pertes subies du fait de la perturbation de leurs moyens d'existence » par le gouvernement israélien, étant donné que ce dernier « devrait être tenu responsable en vertu du droit international »⁷.

Eclairage sur certaines résolutions adoptées

Création d'un organe conventionnel permanent unifié

Par une résolution adoptée sans vote, le Conseil « encourage » le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à faire une étude portant sur diverses options en ce qui concerne sa proposition de créer un organe conventionnel permanent unifié⁸.

Une des déclarations du CETIM portant – en partie – sur cette question exprimait ses réserves. En effet, chaque comité est chargé de l'application d'une Convention spécifique et ses membres doivent avoir des compétences particulières en la matière, sans parler des problèmes juridiques qui seront posés par une telle fusion et qui risqueront de paralyser les organes conventionnels actuels pour une longue période.

Droits humains et accès à l'eau

Par une décision intitulée « Les droits de l'homme et l'accès à l'eau » et adoptée sans vote, le Conseil demande au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de faire « une étude détaillée sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement (...) »⁹.

On peut légitimement douter de l'utilité de cette étude, étant donné que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en a déjà réalisé une dans son Observation générale N°15 portant justement sur le droit à l'eau, sans oublier l'étude menée au sein de la Sous-Commission sur cette question et les « Directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement » adoptées par cette dernière et transmises au CoDH pour examen.